

1-7 - SEM « Foncière Commerciale de Normandie » - participation de l'EPF

SEM « Foncière Commerciale de Normandie » - Participation de l'EPF

Le Conseil d'Administration réuni le 6 mars dernier a approuvé la prise de participation de l'EPF au capital d'une société foncière de gestion d'ensembles commerciaux et de services à créer par la SHEMA.

La Région Normandie veut renforcer ce projet en créant une SEM Immobilière dont l'objet sera le portage et la gestion dynamique sur le long terme de biens immobiliers dédiés aux commerces et aux services à la personne. Ce souhait s'inscrit dans une volonté plus large visant à conforter et redynamiser les centres villes et centres bourgs normands, assurant des fonctions de centralité essentielles au dynamisme et à la qualité de vie des territoires.

Le projet porte sur la création d'une société anonyme d'économie mixte locale dénommée « FONCIERE COMMERCIALE DE NORMANDIE » dont les statuts et protocole d'actionnaires sont présentés en annexe et qui vient se substituer au projet initialement engagé.

Dotée d'un capital social de 5.000.000 €, la répartition du capital à la création de la société serait la suivante :

Région Normandie	60%, soit 3 000 000 euros
SHEMA	10%, soit 500 000 euros
Normandie Participations	10%, soit 500 000 euros
Caisse des dépôts et Consignations	10%, soit 500 000 euros
Caisse Epargne de Normandie	3.5%, soit 175 000 euros
EPF de Normandie	3.25%, soit 162 500 euros
Territoire et Habitat Normand	3.25%, soit 162 500 euros

Il est rappelé que l'EPF de Normandie est habilité à créer des filiales et à prendre des participations dans des sociétés dont l'objet concourt à la réalisation de ses missions. (Art. L321-3 du Code de l'urbanisme) et qu'un établissement public national peut être actionnaire d'une SEML.

L'apport en fonds propres de l'EPF s'élevait à 15% du capital social du projet initial, soit 240.000 €, il se trouve ici limité à 3.25% réduisant très fortement toute contribution à la prise de risque, et ne constitue pas un enjeu financier pour la SEM.

La participation de l'EPF à la gouvernance d'une future immobilière relève de la volonté partenariale de s'inscrire dans la démarche de renforcer l'attractivité des centralités à travers la dynamique commerciale et de pouvoir être partie prenante en amont le cas échéant et au passage à l'opérationnel pour le développement territorial et au service de l'intérêt général. Elle s'inscrit dans les missions d'un EPF.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- **de prendre acte de l'évolution du projet de foncière,**
- **d'approuver les projets de statuts et le protocole d'actionnaires,**
- **d'approuver la prise de participations par l'EPF à hauteur de 162.500 euros et la mise en place d'une garantie éventuelle demandée aux actionnaires à due proportion dans le capital social,**
- **d'autoriser le Directeur Général à participer au tour de table permettant de finaliser et signer les actes nécessaires à la création de cette foncière et à la participation de l'EPF.**